

Un prêt **0%** pour ta garantie locative ? On te guide de **A à Z**.

Votre prêt en ligne
sur www.swcs.be/louer

Vous souhaitez louer un kot d'étudiant, en Wallonie⁽¹⁾, et vous ne disposez pas des fonds nécessaires pour constituer la **GARANTIE LOCATIVE** prévue dans le contrat. Que vous soyez **étudiant** ou **parent d'un étudiant**, la SWCS peut vous aider en vous proposant un prêt à **taux zéro** (Taux Annuel Effectif Global de 0%), sous la forme d'un prêt à tempérament.



Exemple

Je suis étudiant, je n'ai pas de revenus et mes parents acceptent de souscrire à un crédit pour le paiement de la garantie locative de mon logement étudiant. Les revenus imposables globalement du ménage de mes parents sont de 65.000€.

Le loyer de mon kot est de 325€ hors charges et la garantie locative est de 975€. Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le demandeur ? À quel TAEG ?

Montant du crédit	975 €
Durée maximale du crédit	24 mois
Taux d'intérêt débiteur annuel	0%
Montant d'un terme du crédit	40,63€/mois
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0 €
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	975 €
TAEG	0%

Conditions

1. Le contrat de bail étudiant :

- est régi par le décret du 15 mars 2018;
- est conclu pour une durée minimale de 10 mois;
- doit être signé dans les deux mois de la signature du contrat de prêt.

2. Le demandeur (personne physique qui supportera la charge du crédit) doit :

- être âgé d'au moins 18 ans ou mineur émancipé;
- être inscrit ou en voie d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ou limitée si le demandeur est un étudiant étranger;
- avoir des revenus imposables globalement n'excédant pas 97.700 €;
- ne pas être plein-propriétaire ou usufructier d'un autre logement que

celui qui sert de résidence principale;

- avoir une capacité financière suffisante pour assumer le remboursement du prêt.

3. Le montant du prêt à tempérament ne peut pas dépasser :

- le montant de la garantie locative prévue dans le contrat de bail, limité à un maximum de 3 mois de loyers (hors charges).

4. La durée de remboursement du prêt :

- ne peut pas dépasser 24 mois;
- et peut être fixée par la SWCS en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.



Le crédit au cœur de vos projets.

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

⁽¹⁾Ce qui exclut la Communauté germanophone.

Un prêt **0%** pour votre garantie locative ? On vous reçoit **5 sur 5**.

Votre prêt en ligne
sur www.swcs.be/louer

Vous souhaitez louer ou prendre en colocation un logement pour votre **résidence principale** en Wallonie⁽¹⁾, et vous ne disposez pas des fonds nécessaires pour constituer la **GARANTIE LOCATIVE** prévue dans le contrat.

La SWCS peut vous aider en vous proposant un prêt à **taux zéro** (Taux Annuel Effectif Global de 0%), sous la forme d'un prêt à tempérament.



Exemple

Un ménage avec un enfant à charge souhaite louer un nouvel appartement dont le prix de la location est fixé à 600 € hors charges. Le propriétaire exige une garantie locative de 1.200 €. Les revenus imposables globalement du ménage sont de 41.500 €.

Montant du crédit	1200 €
Durée maximale du crédit	36 mois
Taux d'intérêt débiteur annuel	0%
Montant d'un terme du crédit	33,33 €/mois
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0 €
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	1200 €
TAEG	0%

Conditions

1. Le contrat de bail de résidence principale ou de colocation :

- est régi par le décret du 15 mars 2018;
- est conclu pour une durée minimale d'un an;
- doit être signé dans les deux mois de la signature du contrat de prêt.

2. Le demandeur doit :

- être âgé d'au moins 18 ans ou mineur émancipé;
- être inscrit ou en voie d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers, avec autorisation de séjour d'une durée illimitée;
- être domicilié à l'adresse du contrat dans les 3 mois de l'entrée en vigueur du contrat de bail;
- avoir des revenus imposables globalement n'excédant pas 53.900 €, à majorer de 5.000 € par personne à charge.

- ne pas être plein propriétaire ou usufruitier d'un autre logement;
- avoir une capacité financière suffisante pour assumer le remboursement du prêt.

3. Le montant du prêt à tempérament ne peut pas dépasser :

- soit l'équivalent de 2 mois de loyer (hors charges) pour un bail de résidence principale;
- soit la part du colocationnaire dans le montant du loyer, selon le contrat de bail.

4. La durée de remboursement du prêt :

- ne peut pas dépasser 36 mois;
- peut être fixée par la SWCS en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.



Le crédit au cœur de vos projets.

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

⁽¹⁾Ce qui exclut la Communauté germanophone.